

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture provisoire des portes paysagères entre Beau-Rivage et Caton

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.110-1,

Considérant qu'une personne a disparu le 24 juillet 2025 sur le lac de Sanguinet, nécessitant la mise en place d'opérations de recherche impliquant des moyens aériens et nautiques, Considérant que ces mesures de sécurité doivent être mises en œuvre de manière temporaire afin de garantir le bon déroulement des recherches tout en minimisant les risques pour les visiteurs et les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès aux portes paysagères situées entre Beau-Rivage et Caton est temporairement interdit jusqu'à nouvel ordre. L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

25 JUL. 2025

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.